

DESTINATAIRE

Madame LAVILLE Amélie
373 Chemin de Ruan
33410 RIONS

DP0333372600042

Déposée le 13/07/2026

Par :	Madame LAVILLE Amélie
Demeurant à :	373 Chemin de Ruan 33410 RIONS
Pour :	1/Réfection toiture tuiles canal de même teinte que celles existantes
	2/ changement des menuiseries par des menuiseries bois de teinte gris clair
	3/ Porte d'entrée côté Rue république remplacée par une fenêtre de même dimension que les fenêtres de la façade. Les fenêtres seront munies de volets bois gris clair
	4/ Remplacement de la porte d'entrée côté Chemin de l'Arieste par une porte d'entrée en bois gris clair
	5/ Façade en pierres apparentes
Surface de plancher créée :	0 m²
Destination :	Habitation
Adresse :	5 Chemin de l'Arieste 33210 PREIGNAC
Référence cadastrale :	0A-0476
Superficie :	101 m²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulence et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis et les observations de M l'architecte des Bâtiments de France en date du 27/07/2026

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : ASPECT EXTERIEUR

Conformément à l'article 11 de la zone du règlement du Plan Local d'Urbanisme susvisé,

Concernant les murs : sont autorisés l'emploi de la pierre naturelle de Charente ou de Gironde, **les enduits tons pierre naturelle**, ocre jaune, beige, gris (pierre vieillie)

Concernant les toitures : Les toitures à pente doivent être en **tuiles canal de teinte terre cuite naturelle, vieillie, rose, paille et teintes mélangées**

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis est affiché en mairie le 13/07/2026.

Fait à **PREIGNAC**,
Le **12/08/2026**
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.